

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 25 février 2013**

**Présents :**

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;  
Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;  
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;  
Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;  
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

*Interpellation.*

*Demande de Mme Édith Latour-Poelaert, pour la Ligue des Familles.*

La Ligue des Familles, ainsi que le Centre de la Croix-Rouge et l'association Altéo souhaitent attirer l'attention du conseil communal sur les points qui ont été mis en avant lors de la journée organisée en avril 2012 « Ça passe par ma commune ». Les responsables de ces associations ont rappelé notamment les points suivants :

Pour la ligue des familles.

- le droit au logement décent, la chasse aux logements inoccupés
- une alimentation de qualité dans les écoles, avec des produits locaux
- un accueil à la petite enfance de qualité

Pour le centre de la Croix-Rouge.

- une mobilité sécurisante dans la rue du Redeau
- est-il envisageable de créer une liaison piétonne entre les 2 centres de la Croix-Rouge ?

Pour l'association Altéo, Madame Rossomme rappelle que les personnes moins valides doivent pouvoir avoir accès aux bâtiments publics et aux trottoirs (elle cite quelques endroits à améliorer). Elle rappelle également le droit d'accès aux emplois communaux pour les personnes handicapées, l'espoir de pouvoir disposer de logements sociaux adaptés ou d'un taxi social adapté.

Un document d'information et un CD sont remis aux conseillers.

Monsieur le Bourgmestre remercie les intervenants. Il veillera à rencontrer les préoccupations émises et il précise que celles-ci figurent dans le programme de politique générale qui est proposé ce jour au conseil communal.

**2013.02.01. Programme de politique générale - approbation**

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique générale tel que présenté par le Collège communal (composé des groupes politiques « LB 2012 » et « EPY »);

Après en avoir délibéré;

Décide *par 13 voix contre 6*

- D'approuver le programme de politique générale tel que présenté par le Collège communal.
- De charger le Collège communal de le publier selon les dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*Le groupe « La relève » regrette la non présentation de ce document par le collège aux conseillers et au public présent. Il s'agit d'un document sans ambition, peu innovant avec de nombreux manquements.*

**2013.02.02. Fiscalité – taxe sur la délivrance de documents administratifs – modifications – décision**

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrements, d'hypothèque et de greffe;

Vu le courrier du Service Public Fédéral Intérieur du 21 décembre 2012 qui avise les communes que le coût de production des cartes d'identité électroniques belges et des étrangers augmentera à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013;

Vu notre délibération du 12 novembre 2012 arrêtant le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**ARRÊTE à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

#### **Article 2**

La taxe est due par la personne qui sollicite la délivrance du document.

#### **Article 3**

Les taux de taxes sont fixés comme suit:

- A) 1/ Carte d'identité délivrée en vertu de la loi du 19 juillet 1991 :  
- **5,00 €** + prix de revient (carte de séjour et duplicata)  
2/ Carte d'identité électronique  
- normale : **5 € + prix de revient**  
- d'urgence (le transport n'étant pas assuré par les services communaux) : **15,00 € + prix de revient**  
3/ Délivrance d'un nouveau code pin : 2 €
- B) Pièce et certificat d'identité pour enfants de moins de 12 ans : **2,00 € (gratuite pour la 1<sup>ère</sup> pièce d'identité)**
- C) Changement de domicile : **5,00 € (au lieu de 0 €)**
- D) Cohabitation légale : **5,00 € (au lieu de 0 €)**
- E) Autres documents, certificats, extraits, copies, légalisations, autorisations, quelconques non spécialement tarifées, délivrées d'office ou sur demande : **2,00 €**
- F) Passeport : - **10,00 €** procédure normale + prix de revient  
- **20,00 €** procédure d'urgence + prix de revient
- G) Permis de conduire : **5,00 € + prix de revient**
- H) Carnet de mariage : 15 €
- I) Autorisation de raccordement/ égouttage : **15,00 €**
- J) Autorisation de traversée de voirie : **15,00 €**

Dans tous les cas, les frais d'expédition seront à charge des établissements ou personnes qui demandent ces documents, même si leur délivrance est gratuite, à l'exclusion des frais d'envoi des permis d'urbanisme, permis d'urbanisation et certificats d'urbanisme, qui feront l'objet d'un règlement communal distinct.

#### **Article 4**

Sont exonérées de la taxe, les délivrances de documents ci-après :

- les documents requis pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen ou d'un concours relatif à la recherche d'un emploi;
- les documents exigés dans le cadre d'une candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., de l'octroi d'une allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.);
- les autorisations d'inhumer et d'incinérer (article 77 du Code civil);
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- les autorisations concernant des activités qui, comme telles font l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives.

#### **Article 5**

La taxe est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

#### **Article 6**

La présente délibération annule et remplace notre décision du 12 novembre 2012. Elle est transmise simultanément au Collège provincial de Namur et au Gouvernement wallon.

*M. Évrard rappelle que son groupe avait proposé la suppression de la redevance appliquée pour les paiements électroniques. Celle-ci peut être supprimée ?*

*M. le Bourgmestre souhaite connaître le rapport financier l'exercice 2012.*

#### **2013.02.03. Aménagement du territoire – demande de prorogation de la demande de subvention pour l'élaboration du PCA dit « Le Launois » - décision**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008, relatif notamment aux modalités de subvention des documents d'aménagement, en particulier son article 3,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2003 octroyant une subvention pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Domaine du Launois » à Yvoir;

Vu le délai imparti pour l'entrée en vigueur du Plan communal d'aménagement, à savoir dans les trois ans à dater de la liquidation de la première tranche de la subvention;

Considérant que la première tranche de la subvention a été versée le 10 juin 2003;

Considérant que le délai de trois ans est dépassé et que le plan communal d'aménagement n'a pu être mis en œuvre dans ce délai;

Considérant la décision du conseil communal du 12 octobre 2009 sollicitant une prorogation du délai de mise en œuvre de 18 mois, restée sans suite à ce jour;

Considérant que le retard pris dans ce dossier est lié à plusieurs facteurs extérieurs, notamment l'abandon du premier projet incluant la réalisation d'une piste de ski couverte, le changement de promoteur et la requalification du projet à mettre en œuvre, à savoir un village de vacances, plus respectueux de l'intégration au site, selon un des critères mis en évidence par l'étude d'incidences.

Considérant également qu'un retard important dans la procédure a été causé par le fait que le promoteur a mis plus d'un an (de mai 2010 à septembre 2011) pour fournir le levé topographique nécessaire à l'auteur de projet pour affiner le plan de destination;

Considérant le rétro-planning du dossier joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'état d'avancement du dossier;

Considérant que le R.I.E. a été réalisé et que le projet va maintenant être adapté suite aux conclusions de ce rapport;

Considérant que le projet adapté et le R.I.E. seront ensuite soumis à l'avis du fonctionnaire délégué avant leur adoption provisoire par le Conseil communal,

Considérant que les étapes suivantes devront encore être réalisées par la suite :

- enquête publique;
- demandes d'avis au CWEDD et à la CCATM;
- adoption définitive par le Conseil communal et production d'une déclaration environnementale;
- en cas de modification majeure : nouvelle enquête publique;
- approbation ministérielle;

Considérant dès lors qu'il convient d'introduire un dossier de demande de prorogation du délai pour la mise en œuvre du plan communal d'aménagement susmentionné;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

La Commune d'Yvoir sollicite de l'autorité subsidiaire l'obtention d'une prorogation du délai de mise en œuvre du plan communal d'aménagement dit « Domaine du Launois ».

Article 2

Sur base de l'état d'avancement du dossier propose le délai suivant : 3 ans à dater de la présente.

#### **2013.02.04. Marchés publics – achat de matériel pour le service des travaux – cahier spécial des charges et mode de passation des marchés – décisions**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;*

*Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;*

*Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;*

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0005 relatif au marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.933,88 € hors TVA ou 3.550,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 421/744-51 (n° projet 20130019) ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0005 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.933,88 € hors TVA ou 3.550,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0004 relatif au marché "Achat d'une caméra thermique pour la thermographie des bâtiments" établi par le Service Marchés publics ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.512,39 € hors TVA ou 4.250,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 421/744-51 (n° projet 20130019) ;  
Sur proposition du Collège communal,  
DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0004 et le montant estimé du marché "Achat d'une caméra thermique pour la thermographie des bâtiments", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.512,39 € hors TVA ou 4.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**2013.02.05. Marchés publics – achat d'une cuisine et de mobilier pour l'école de Dorinne – cahier spécial des charges et mode de passation des marchés – décisions**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;*

*Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;*

*Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;*  
Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0011 relatif au marché "Équipement du local cuisine de l'école de Dorinne - Fourniture et pose" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.180,00 € hors TVA ou 6.267,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 722/741-51 (n° projet 20130027) ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0011 et le montant estimé du marché "Équipement du local cuisine de l'école de Dorinne - Fourniture et pose", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.180,00 € hors TVA ou 6.267,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0012 relatif au marché "Équipement en électroménager du local cuisine de l'école de Dorinne - fourniture" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 722/741-51 (n° projet 20130027) ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0012 et le montant estimé du marché "Équipement en électroménager du local cuisine de l'école de Dorinne - fourniture", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0010 relatif au marché “Achat de mobilier pour l'aménagement de l'école de Dorinne” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Mobilier bureau direction), estimé à 1.730,00 € hors TVA ou 2.093,30 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Mobilier classes), estimé à 3.450,00 € hors TVA ou 4.174,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.180,00 € hors TVA ou 6.267,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 722/741-51 (n° projet 20130027) ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0010 et le montant estimé du marché “Achat de mobilier pour l'aménagement de l'école de Dorinne”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.180,00 € hors TVA ou 6.267,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**2013.02.06. Marchés publics – achat de plantations et de matériel pour le projet d'aménagement des abords de l'arsenal des pompiers (projet Biodibap) – cahier spécial des charges et mode de passation des marchés**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;*

*Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;*

*Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;*

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0006 relatif au marché “Achat de plantations pour l'aménagement du site du nouvel arsenal des Pompiers” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.632,00 € hors TVA ou 5.604,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département du Développement durable, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 JAMBES, et que cette partie est limitée à 9.500,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 351/721-60 (n° projet 20130005) ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0006 et le montant estimé du marché “**Achat de plantations pour l'aménagement du site du nouvel arsenal des Pompiers**”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.632,00 € hors TVA ou 5.604,72 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0008 relatif au marché “Fourniture matériel pour aménagement du site du nouvel arsenal des Pompiers” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture bois), estimé à 770,20 € hors TVA ou 931,94 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Matériaux béton), estimé à 81,29 € hors TVA ou 98,36 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Divers), estimé à 392,26 € hors TVA ou 474,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.243,75 € hors TVA ou 1.504,93 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département du Développement durable, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 JAMBES, et que cette partie est limitée à 9.500,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 351/721-60 (n° projet 20130005) ;

Sur proposition du Collège communal,  
DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0008 et le montant estimé du marché "**Fourniture matériel pour aménagement du site du nouvel arsenal des Pompiers**", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.243,75 € hors TVA ou 1.504,93 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0009 relatif au marché "Fourniture et impression de panneaux didactiques et de folders pour le site du nouvel arsenal des Pompiers" établi par le Service Marchés publics ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.275,00 € hors TVA ou 1.542,75 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département du Développement durable, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 JAMBES, et que cette partie est limitée à 9.500,00 € ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 351/721-60 (n° projet 20130005) ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0009 et le montant estimé du marché "**Fourniture et impression de panneaux didactiques et de folders pour le site du nouvel arsenal des Pompiers**", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.275,00 € hors TVA ou 1.542,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0007 relatif au marché "Achat de ruches et de matériel apicole pour le site du nouvel arsenal des pompiers" établi par le Service Marchés publics ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 660,85 € hors TVA ou 799,63 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département du Développement durable, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 JAMBES, et que cette partie est limitée à 9.500,00 € ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 en attente d'approbation, article 351/721-60 (n° projet 20130005) ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0007 et le montant estimé du marché "**Achat de ruches et de matériel apicole pour le site du nouvel arsenal des pompiers**", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 660,85 € hors TVA ou 799,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

*Mme Vande Walle tient à féliciter le personnel communal qui a conçu ce projet.*

### **2013.02.07. Mobilité – règlement complémentaire sur le roulage pour l'agglomération de Purnode – décision**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Direction des Routes de Namur;

Considérant qu'il convient de délimiter l'agglomération de Purnode afin d'y limiter la vitesse sur l'ensemble de ses voiries;

Considérant l'expansion de l'habitat à Purnode ces dernières années ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et communale;

Arrête, à l'unanimité :

Art. 1<sup>er</sup> : Les limites de l'agglomération de Purnode sont modifiées comme suit :

- dans la RN 947 : à hauteur des PK 5 et 5+7 ;
- dans la rue des Bons Bonniers, à hauteur du n°13 ;
- dans la rue de Chirmont, à hauteur du n°2 ;

- dans la rue d'Awagne, juste avant le carrefour avec la rue de Chirmont, venant des champs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.  
La vitesse reste limitée à 70 km/h sur la N937.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

*M. Évrard propose que l'agglomération d'Yvoir, rue du Redeau, soit prolongée jusqu'au centre de la Croix Rouge.*

*M. Monin en prend bonne note mais cette proposition avait été refusée par le responsable du SPW direction de la mobilité, il y a quelques années.*

**2013.02.08. Tourisme – convention à conclure avec le Syndicat d'Initiative d'Yvoir pour l'organisation d'un point d'accueil pour touristes au sein de l'administration communale – décision**

Ce point est reporté. Des précisions à la convention proposée devraient être envisagées.

**2013.02.09. PCDR – rapport annuel 2012 – approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif aux opérations de développement rural;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le rapport annuel de l'opération de développement rural pour l'année 2012;

Considérant le document tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Le rapport d'activité 2012 de l'Opération de Développement Rural de la commune d'Yvoir est approuvé.

*Quelques remarques techniques sont émises par M. Evrard, notamment pour le chapitre 2 du document, point relatif aux travaux à prévoir à la rue d'Évrehaillies.*

**2013.02.10. Patrimoine – baux emphytéotiques à conclure avec IDEG pour implantation de deux cabines HT – décision**

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande formulée par la SCRL « IDEG » le 23 janvier 2013 en vue de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une partie du terrain communal sis à Yvoir, rue Rochers de Fidevoye, cadastré section A n° 18 L pour une contenance à déterminer, en vue d'y installer une cabine haute tension;

Considérant que cette opération est d'utilité publique;

Considérant le projet de bail emphytéotique proposé par la SCRL « IDEG »;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité.

La Commune d'Yvoir décide de conclure un bail emphytéotique avec la SCRL « IDEG » en vue de la mise à disposition du terrain communal sis à **Yvoir, rue Rochers de Fidevoye**, cadastré section A n° 18 L, en vue d'y installer une cabine haute tension.

Le projet de bail emphytéotique tel que présenté est adopté.

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande formulée par la SCRL « IDEG » le 25 janvier 2013 en vue de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une partie du terrain communal sis à Yvoir (Godinne), rue Grande, cadastré section B n° 34 p2 pour une contenance à déterminer, en vue d'y installer une cabine haute tension;

Considérant que cette opération est d'utilité publique;

Considérant le projet de bail emphytéotique proposé par la SCRL « IDEG »;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité.

La Commune d'Yvoir décide de conclure un bail emphytéotique avec la SCRL « IDEG » en vue de la mise à disposition du terrain communal sis à **Yvoir (Godinne), rue Grande**, cadastré section B n° 34 p 2, en vue d'y installer une cabine haute tension.

Le projet de bail emphytéotique tel que présenté est adopté.

**2013.02.11. Tutelle des Fabriques d'église – compte 2011 d'Evrehaillies et budget 2013 d'Evrehaillies – avis**

Par 18 voix et 1 abstention (M. Lottin), émet un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2011 et sur le budget de l'exercice 2013 présentés par la Fabrique d'église d'Evrehaillies (interventions financières de la commune aux montants respectifs de 9.108,21 € et de 2.726,51 €).

### 2013.02.12. Demande du groupe « La Relève » - Points présentés par la Relève au CC du 25 février 2013

#### Correction du PV du CC du 28 janvier 2013

Le groupe « La Relève » souhaite faire préciser le point relatif à la désignation des représentants communaux dans divers organes et faire acter les « suppléances informelles » suivantes :

Budget: Patrick Evrard

CoPaLoc: Marielle Dewez

Aînés: Chantal Goetghebuer

Concertation CPAS-Commune : Marc Dewez

Concertation syndicale: Jean-Pol Visée

*Le Bourgmestre propose de s'en tenir au contenu du procès-verbal.*

#### Enquête publique « Natura 2000 »

Le Collège peut-il expliquer et commenter l'avis qu'il a rendu dans le cadre de l'enquête publique Natura 2000 ?

*M. Defresne commente l'avis émis par le Collège communal (qui est peu favorable à l'extension des zones Natura 2000).*

*Le Collège communal n'a pas voulu ne pas rester « maître » de la situation.*

*M. Evrard pense que l'impact négatif pour la commune serait peu important et que les arguments sont un peu noircis. La commune aurait pu lancer un signal en vue de la mise en valeur du site de la vallée « moyenne » du Bocq.*

#### Travaux de réfection de la rue du Bouchat à Spontin

Des travaux de réfection de voirie sont prévus à la rue du Bouchat à Spontin. Il s'agit visiblement de travaux lourds (interdiction de circuler durant 30 jours ouvrables hors intempéries entre 7H et 17H - soit plus que probablement deux mois calendrier) qui entraîneront des nuisances sérieuses pour les riverains. A titre d'exemple, les riverains du bas de la rue devront conduire leurs poubelles 300 mètres plus loin au carrefour avec la rue des carrières et devront identifier leurs sacs bleus et dépôts de papier/carton.

Cette situation risque d'être problématique en particulier pour les personnes âgées et/ou souffrant de problèmes de mobilité. A-t-on vraiment cherché des solutions plus respectueuses de ces usagers les plus faibles ?

*M. Colet précise que les travaux viennent de débiter.*

*Des contacts ont été pris avec les responsables de l'entreprise afin que ces travaux occasionnent le moins de désagréments possibles pour les riverains.*

*Le courrier d'information qui a été distribué à l'initiative du Collège communal ne concernait qu'une partie de cette rue. Il n'aurait pas dû être déposé pour l'ensemble ou aurait dû être plus explicite.*

#### Permis d'exploitation du quai de chargement de Godinne-Fidevoye

Comment évolue ce dossier ? La commune a-t-elle reçu une réponse du Ministre Henry ? La société SECY a-t-elle introduit une déclaration de classe 3 ?

*Une réunion a été organisée sur le site avec le Bourgmestre et les parties concernées. Une poutre métallique de protection, installée sur le ponton, posait problème pour les transporteurs de SECY. Il appartient aux responsables de SECY de trouver solution.*

*Le Bourgmestre estime que le collège doit faire preuve de fermeté pour y interdire tout dépôt ou tout stockage, même temporairement.*

*Si une déclaration de classe 3 est requise, il appartient au Port Autonome de la déposer car d'autres utilisateurs sont susceptibles de bénéficier des installations.*

*A ce jour, le ministre Henry n'a pas pris de décision.*

*En fonction de l'autorisation en vigueur pour le site de l'avenue Woine, SECY doit utiliser ce nouveau point de chargement dans les 3 mois de la réception définitive des travaux.*

#### Projet « Arrêt Vert »

Le Collège a-t-il bien confirmé l'intérêt de la commune à participer en 2013 au projet « Arrêt Vert » visant à établir deux randonnées en ligne sur le territoire d'Yvoir, entre les gares de Godinne et d'Yvoir. Ce projet pourrait déboucher sur des subsides intéressants de la Loterie Nationale.

*M. Colet confirme qu'un courrier a bien été envoyé au nom du collège communal pour confirmer la candidature de la commune pour ce projet. A ce jour, aucune réponse ou information n'est parvenue.*

#### Passage pour piétons rue du Pont face au complexe Tennis

Lors du Collège du 12 février 2013, il a été convenu:

« Suite à la demande de l'Unité Scout de d'Yvoir, marque son accord de principe pour l'aménagement d'un passage pour piétons aux abords de leur local (garage Carpentier). Un contact sera pris avec Monsieur Duhot (SPW, DGO2). »

Le Collège pourrait-il prendre la même position vis-à-vis d'une demande formulée à de très nombreuses reprises concernant l'aménagement d'un passage pour piétons sur la rue du Pont à Godinne, face au complexe Tennis et Flèche Brisée ?

*Des contacts ont de nouveau été pris ce jour par M. le Bourgmestre et M. Colet avec les représentants du SPW, car il s'agit d'une voirie régionale.*

*Ceux-ci maintiennent leur position : la création d'un passage pour piétons à cet endroit ne se justifie pas.*

*Ils proposeront à la Commission de sécurité qu'elle examine cette demande.*

#### Égouttage

Lors de la réunion du 5 février 2013, le Collège a décidé (sans doute) à juste titre de proposer à l'INASEP l'extension des zones d'assainissement collectif à deux secteurs spécifiques d'Evrehailles (Jauviat) et de Dorinne (rue de la Fontaine).

Pourquoi le Collège n'a-t-il pas incorporé dans cette demande la rectification d'une situation similaire dans le quartier des Trys à Godinne (où les dernières maisons en direction du Stokisse sont en assainissement autonome). Cela se justifierait d'autant plus dans le cadre du projet de MRS du CHU de Mont-Godinne sur le site du Château St-Roch.

Selon nos informations, le règlement communal d'égouttage ne serait plus en phase avec le contexte réglementaire actuel de l'assainissement. Quand ce règlement sera-t-il mis à jour ? La situation actuelle semble générer des décisions qui ne sont pas toujours très claires (exemple : PV du Collège du 29 janvier 2013).

D'une manière plus générale, le Collège pourrait-il dans le courant de ce 1<sup>er</sup> semestre 2013 présenter au Conseil l'état de la question en matière d'égouttage ?

De même, ce sujet n'a plus fait l'objet de séances d'information aux habitants depuis 2007 (sauf erreur de notre part). Compte tenu des nouvelles orientations prises par la Région en matière d'assainissement autonome, il nous semble urgent d'organiser de telles réunions avec le support de l'INASEP et de tout organisme compétent en la matière.

#### Réponse de M. Colet

*Le site Ste Dorothee n'est pas en zone égouttable mais en zone d'épuration individuelle. Si un projet de construction est déposé par les cliniques de Mont, une solution devra être envisagée à la fois pour ce projet, mais également pour une partie du quartier des Trys.*

*Quant au règlement communal d'égouttage, quelques termes doivent être adaptés.*

*Depuis 2007, la situation n'a guère évolué et des séances d'information sont organisées en fonction du dépôt de certains dossiers par l'intercommunale INASEP. Une séance a d'ailleurs été organisée à Evrehailles pour les travaux d'égouttage qui devaient être entamés en 2012 et qui ont été reportés en 2013.*

#### Maison des Jeunes - Antenne de Durnal

Le Collège du 12 février a marqué son accord de principe sur l'occupation du local «Balle» de Durnal:

«Par ailleurs, marque son accord de principe sur la proposition d'occuper en permanence l'ancien local de la balle pelote à Durnal à titre gratuit, les charges restant à charge de l'occupant.

Une convention d'occupation devra être rédigée et approuvée par la MJY et le Conseil communal. À cette fin, une réunion sera planifiée prochainement avec les responsables de la MJY et les Échevins Custinne (Jeunesse) et Rosière (Salles communales).»

Dans ce cadre, une solution a-t-elle été trouvée au problème d'absence de chauffage de ce local (l'échevin en charge a déjà été interpellé à ce sujet et a indiqué qu'une solution était recherchée).

*Le Collège communal tente de trouver une solution à ce problème. Une rencontre avec les personnes concernées est programmée. Il faut savoir que ce bâtiment n'a pas été conçu pour être occupé l'hiver.*

*Le Bourgmestre insiste sur la sécurité; il faut éviter tout accident.*

#### Permis d'urbanisme relatif à la ferme du Bailli à Mont

Le Collège du 29 janvier a donné un avis favorable à la société demanderesse d'un permis d'urbanisme en vue de la transformation de la ferme de la rue du Centre en appartements. N'aurait-il pas été opportun à cette occasion d'imposer en charges urbanistiques la cession (éventuelle ?) gratuite à la commune d'une bande de terrain le long de la voirie régionale sur les parcelles 428A et 431C, et ce dans la perspective du cheminement piétons/vélos à réaliser dans le cadre du projet de première convention du PCDR ?

*M. Defresne confirme que les propriétaires du bâtiment évoqué ont marqué leur accord pour céder à titre gratuit une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres le long de la voirie communale. La clause avait été prévue dans le permis d'urbanisme octroyé.*

#### Réunion d'information du personnel communal

Au collège du 5 février 2013, il a été acté : «Sur proposition du service social collectif, décide d'organiser une séance d'information pour l'ensemble du personnel communal à la salle de l'étage du complexe sportif le vendredi 15 ou le jeudi 28 mars 2013.». De quoi s'agit-il ? Pouvez-vous confirmer que les conseillers communaux y seront bien invités ?

*Le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une séance organisée à l'attention du personnel communal uniquement.*

#### Commémoration du Centenaire de la guerre d'août 1914

Le Collège du 29 janvier 2013 a marqué son accord de principe pour l'organisation en 2014 d'une commémoration du centenaire de la guerre 14-18 dans la commune, avec spectacle dans la salle du Maka. Le coût de cette organisation estimé à 2.200 € sera pris en charge par la commune.

Le Collège peut-il expliquer plus en détails de quoi il s'agit ?

*M. Defresne donne quelques informations sur un avant-projet de programme; la plupart des activités devraient être organisées à Spontin les 23 et 24 août 2013. Un spectacle devrait être organisé à Yvoir centre; le coût de ce spectacle de plus ou moins 2.200 € serait pris en charge par la commune.*

*Des précisions seront données dès que possible.*

## Huis-Clos

### **2013.02.13. Personnel administratif – nomination d'une employée d'administration en stage – décision**

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1213-1 et L1122-19, 1°;

Vu notre délibération du 22 septembre 2008 relative au lancement de la procédure en vue du recrutement d'un employé d'administration pour les services administratifs avec constitution d'une réserve de recrutement;

Vu notre délibération du 16 juin 2009 procédant à la nomination à titre définitif d'une employée d'administration (Mme Brigitte Ravet) et à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration;

Vu notre délibération du 6 décembre 2010 procédant à la nomination à titre définitif de deux employés d'administration (Mme Valérie Jaspard et M. Marc Lebrun) repris dans la réserve de recrutement d'employés d'administration;

Vu notre délibération du 17 octobre 2011 procédant à la nomination à titre définitif de deux employés d'administration (Mme Carine Pallant et Mme Katia Begon) repris dans la réserve de recrutement d'employés d'administration;

Considérant que les personnes suivantes sont reprises dans la réserve de recrutement en vigueur, valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : VAN HAESBROECK Laurence, BOTIN Magali, LEFEBVRE Charlotte, MELOT Joëlle, LAPAGNE Françoise, REMY Bélangère et CARPENTIER Laurence;

Considérant que le cadre du personnel prévoit 10 emplois d'employés d'administration et qu'un emploi est actuellement vacant,

Considérant que le Collège communal propose la nomination à titre définitif d'une employée d'administration en stage à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013;

Considérant que l'employée recrutée sera affectée au service état-civil et enseignement;

Considérant que cette employée doit être apte à gérer dans les trois ans les matières relatives à l'enseignement;

Considérant que le Collège propose que cette nomination soit précédée d'un stage d'une durée d'un an de manière à évaluer les capacités de cette employée;

Considérant que la nomination effective ne peut être proposée au conseil communal que sur production d'un rapport favorable du secrétaire communal et de la chef de service (à la fin de la période de stage);

Considérant que, suite au courrier transmis aux personnes reprises dans la réserve de recrutement annonçant le présente recrutement, trois personnes se sont portées candidates à l'emploi proposé, soit Mme Botin, Mme Lapagne, Mme Van Haesebroeck;

Considérant que Mme Botin, est employée communale contractuelle au service accueil tourisme, depuis le 1<sup>er</sup> février 2006;

Considérant que Mme Lapagne, est employée contractuelle au CPAS d'Yvoir, depuis le 17 mars 2008;

Considérant que Mme Van Haesebroeck dispose du certificat d'aptitude de sciences administratives depuis le 26 juin 2008;

Considérant que Mme Lapagne est inscrite aux cours de sciences administratives, 3<sup>ème</sup> année, et qu'elle devrait disposer de ce certificat pour le 30 juin 2013;

Considérant que Mme Botin n'a pas, à ce jour, suivi les cours de sciences administratives;

Considérant qu'il est souhaitable de prolonger la réserve de recrutement pour une période totale de 5 ans à partir du 16 juin 2009;

Après avoir comparé les titres et les mérites des candidats;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est procédé à la désignation d'une employée d'administration en stage à temps complet pour les services administratifs de la commune à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

19 membres prennent part au vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant.

19 bulletins ont été déposés.

Mme Lapagne obtient 13 voix sur 19 votants.

Mme Botin obtient 6 voix sur 19 votants.

#### Article 2

En conséquence, Madame Françoise Lapagne, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désignée en qualité d'employée d'administration en stage à temps plein pour les services administratifs de la commune à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### Article 3

Les lauréats des épreuves organisées, non retenus, sont maintenus dans la réserve de recrutement qui est validée jusqu'au 16 juin 2014 (soit 5 ans à partir du 16 juin 2009)

Mesdames VAN HAESBROECK Laurence, BOTIN Magali, LEFEBVRE Charlotte, MELOT Joëlle, REMY Bélangère et CARPENTIER Laurence.

### **2013.02.14. Personnel administratif – désignation d'un conseiller en aménagement du territoire – décision**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 (M.B. du 23.09.2003) déterminant les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en environnement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 octobre 2003 (M.B. du 20.11.2003);

Vu le décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;  
Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'énergie en vigueur;  
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer du personnel compétent pour la gestion des matières relatives à l'aménagement du territoire;  
Considérant la description des missions, tâches, objectifs qui doivent être assurés par le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme;  
Considérant la décision du collège communal du 24 décembre 2012 de procéder à l'engagement de M. Stéphane Pestiaux, à titre contractuel à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013, à durée indéterminée (avec une clause d'essai d'une durée de 9 mois);  
Considérant que M. Stéphane Pestiaux est titulaire d'un diplôme d'architecte et qu'il remplit donc les conditions définies à l'article 257/2, 1<sup>o</sup>, du CWATUPE pour assumer la fonction de conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme;  
Sur proposition du Collège communal;  
DÉCIDE à l'unanimité.

De maintenir la fonction de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour la commune d'Yvoir.

D E C I D E au scrutin secret, par 19 voix sur 19 votants

de procéder à la désignation de M. Stéphane Pestiaux, agent communal contractuel à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013, pour remplir les fonctions de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme à partir de cette date, en remplacement de Mme Catherine Navet.

#### **2013.02.15. Personnel enseignant – mise en disponibilité d'une maîtresse de religion orthodoxe – décision**

Vu l'art. L 1122-19-1<sup>o</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant que 2 périodes de cours de religion orthodoxe sont subventionnées à l'école d'Yvoir-centre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

Considérant que l'enfant inscrit dans ce cours a quitté l'école le 29 janvier 2013 et que, dès lors, ces 2 périodes de cours doivent être supprimées à partir du 30 janvier 2013;

Considérant que Mme Emma AVAGIAN, née à Erevan (URSS) le 01/01/1976, maîtresse de religion orthodoxe est déclarée de droit en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes/semaine à l'école d'Yvoir-centre à partir du 30 janvier 2013 et que ces 2 périodes seront renseignées à la Commission de Gestion des Emplois en vue d'une réaffectation éventuelle;

Sur proposition de l'Échevin de l'enseignement,

ARRÊTE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>. Mme Emma AVAGIAN, susvisée, est déclarée en disponibilité par défaut d'emploi à raison de 2 périodes/semaine en qualité de maîtresse de religion orthodoxe et ce, à partir du 30 janvier 2013.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à l'Église Orthodoxe de Belgique et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 30 janvier 2013.

#### **2013.02.16. Personnel enseignant – ratification de décisions du Collège communal.**

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2013 désignant Mme Marie-Odile ALBERT, née à Namur le 12 mai 1986, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à l'école de Dorinne (6 pér), à l'école de Godinne (6 pér) et à l'école d'Yvoir-centre (12 pér), en remplacement de Melle Virginie SIMON en congé de maladie;

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2013 désignant Melle Gaëlle MARLOYE, née à Dinant le 5 novembre 1991, en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps à l'école de Mont et à mi-temps à l'école d'Yvoir-centre, et ce à partir du 17 janvier 2013 en remplacement de Mme Estelle CLEDA;

Vu la délibération du Collège communal du 5 février 2013 désignant Mr Aurélien SCAILLET, né à Dinant le 15 mars 1991, en qualité d'instituteur maternel temporaire à temps plein, à l'école d'Yvoir-centre, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER qui sera en congé de maladie à partir du 4 mars 2013;

À l'unanimité

Décide de ratifier ces décisions.

#### **2013.02.17. Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2012**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2012 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Le Secrétaire communal,  
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre-Président,  
Ovide MONIN**